



Original : français

N° : ICC-01/05-01/13
Date: 10 décembre 2013

LA CHAMBRE PRÉLIMINAIRE II

Composée comme suit : M. le juge Cuno Tarfusser, juge unique

SITUATION EN REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

AFFAIRE

***LE PROCUREUR c. JEAN-PIERRE BEMBA GOMBO, AIMÉ KILOLO MUSAMBA,
JEAN-JACQUES MANGENDA KABONGO, FIDÈLE BABALA WANDU et
NARCISSE ARIDO***

Public

Avec Annexes I, II, III et IV - publiques

**Enregistrement de la désignation de Maître Nicholas Kaufman par M. Jean-Pierre
Bemba Gombo comme son conseil et de l'acceptation de la désignation,
accompagnée de la prestation de serment du conseil**

Origine : Greffe

Document à notifier, conformément à la norme 31 du Règlement de la Cour, aux destinataires suivants :

Le Bureau du Procureur

Mme Fatou Bensouda

M. James Stewart

M. Jean-Jacques Badibanga

Le conseil de M. Jean-Pierre Bemba

Me Nicholas Kaufman

Me Magali Pirard, conseil de permanence

Le conseil de M. Aimé Kilolo Musamba

Me Jean-Pierre Kilenda Kakengi Basila

Le conseil de M. Jean-Jacques

Mangenda Kabongo

Me Jean Flamme

Le conseil de M. Fidèle Babala Wandu

Me Jean-Pierre Fofé Djofia Malewa

Les représentants légaux des victimes

Les représentants légaux des demandeurs

Les victimes non représentées

**Les demandeurs non représentés
(participation/réparation)**

**Le Bureau du conseil public pour les
victimes**

**Le Bureau du conseil public pour la
Défense**

M. Xavier-Jean Keïta

Les représentants des États

L'amicus curiae

GREFFE

Le Greffier

M. Herman von Hebel

La Section d'appui aux conseils

M. Esteban Peralta Losilla

M. Abdoul Aziz Mbaye

**L'Unité d'aide aux victimes et aux
témoins**

La Section de la détention

**La Section de la participation des
victimes et des réparations**

Autres

LE GREFFIER de la Cour pénale internationale a l'honneur d'enregistrer dans le dossier de l'affaire les documents suivants :

1. La désignation de conseil effectuée librement par M. Jean-Pierre Bemba Gombo en faveur de Maître Nicholas Kaufman (Annexes I et II) ;
2. La déclaration d'acceptation de la désignation signée par Maître Nicholas Kaufman (Annexe III); et
3. La prestation de serment effectuée par Maître Nicholas Kaufman conformément à l'article 5 du Code de conduite professionnelle des conseils (Annexe IV).



Esteban Peralta Losilla, Chef, Section d'appui aux conseils
pour
M. Herman von Hebel, Greffier

Fait le 10 décembre 2013

À La Haye, Pays-Bas